

RÉPONSE INTERMÉDIAIRE – R 360 B – 24.09

Réponse intermédiaire du Conseil administratif à la résolution R 360 A – 24.06

déposée par Mme Diane GRABER, MM. Gilles-Olivier BRON et Rinor METUSHI, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

ABAISSONS MAINTENANT LA VALEUR LOCATIVE SOUS LE COULOIR DE BRUIT !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La résolution R 360 A – 26.06, votée par votre Conseil le 18 juin 2024, déclarait ce qui suit :

- 1 demander au Département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation des nuisances sonores, aéroportuaires notamment ;
- 2 souhaiter une diminution significative de l'indexation de la valeur locative, a minima avec l'adaptation suivante :
 - a. de 0,9 actuellement à 0,7 ;
 - b. de 0,8 actuellement à 0,5 ;
 - c. de 0,7 actuellement à une exonération totale ;
- 3 demander la compensation intégrale des pertes fiscales induites en augmentant les rétrocessions du bénéfice de l'aéroport et en attribuant une partie aux communes spécialement touchées par le bruit aéroportuaire ;
- 4 prier le Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Conseil d'État et au Grand Conseil.

Nous vous remettons la réponse reçue de Mme Nathalie FONTANET, Conseillère d'État en charge du Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, à qui nous avons adressé votre résolution.

N'ayant pas encore reçu la réponse du Grand Conseil, à qui votre résolution a également été envoyée, nous ne manquerons pas de revenir vers vous ultérieurement.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 26 août 2024

Annexe mentionnée



08 JUL. 2024



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
La Conseillère d'Etat

DF - SG
Case postale 3860
1211 Genève 3

Ville de Vernier-Secrétariat général (SSG)
Monsieur Martin STAUB
Maire
Case postale 520
1214 Vernier

N/réf. : 200890-2024
V/réf. : MSTA/mhas/56462

Genève, le 3 juillet 2024

Concerne : votre courrier du 20 juin 2024 - Résolution R 360 A

Monsieur le Maire,

Je reviens sur mes lignes du 27 juin 2024 et, après avoir reçu l'analyse de l'administration fiscale cantonale (AFC), répons comme suit à votre lettre susmentionnée.

Le nouveau cadastre du bruit aérien a été approuvé le 25 novembre 2022 par le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Or, il se trouve qu'un recours avec effet suspensif a été déposé le 10 janvier 2023 à l'encontre de cette décision. Cette procédure est actuellement pendante devant le Tribunal administratif fédéral (TAF).

Dès lors, dans l'attente de connaître l'issue du recours et sa portée sur les différentes zones de bruit – qui seront très probablement redessinées – nous ne souhaitons pas modifier les coefficients actuels, qui sont basés sur l'ancien cadastre de bruit.

L'AFC, par l'intermédiaire de Monsieur Cédric MARTI, directeur de la taxation des personnes physiques, des titres et de l'immobilier, ne manquera pas de prendre contact avec les communes concernées lorsque le jugement du TAF entrera en force, en particulier quant à l'adéquation entre les nouvelles courbes de bruit et les pondérations du questionnaire de valeur locative.

J'espère avoir répondu à votre attente et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleurs messages.


Nathalie Fontanet